



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- *222*
Date :

Mis en ligne le : **05 AVR. 2024**
05 AVR. 2024

Objet : Fermeture de voie

Lieu : Rue de l'Eglise

Date : 15 avril 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu la demande, en date du 21 mars 2024, de l'association SHM - sise 12 rue de Lorraine à 13417 MARSEILLE CEDEX 08, sollicitant l'autorisation de fermer une voie, dans le cadre du stationnement d'une camionnette pour une livraison et des travaux, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que la fermeture de voie est soumise à redevance ;
Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du stationnement d'un véhicule de livraison, l'Association SHM est autorisée à fermer la rue de l'Eglise, le 15 avril 2024, de 9h à 15h. Seul, le véhicule, immatriculé CG-844-AY, de marque Mercedes, sera autorisé à y stationner.

Article 2

Le permissionnaire devra mettre en place une déviation de la circulation par la rue de l'Armistice et l'avenue Camille Pelletan. Une information aux habitants de la rue de l'Eglise devra être faite, au préalable, par l'association SHM.

Article 3

Pendant la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

L'association SHM - n° de Siret 775 559 131 000 39 - est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux ». Cette redevance est fixée à 16,62 € (seize euros soixante-deux centimes par demi-journée), soit une redevance de 33,24 € pour le 15 avril 2024. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 6

La pré signalisation et la signalisation règlementaires relatives à la fermeture de voie et la déviation, mentionnées aux articles 1 et 2, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces
Publics, Voirie et Propreté

